

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. BRIGNOLI Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 15/06/2023

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 08

Nombre de pouvoirs : 02

PRESENTS : M. BRIGNOLI Jean-Paul, M. ROGER Didier, M. ROBIN Rémy, M. DIABONE Christian, Mme BOUIX Hélène, Mme BONICHON-BOUAS Marie-Laure, Mme LACROUX Karine, M. GIRAUD Thomas.

ABSENT EXCUSÉ : M. FRAISSE Pascal, M. AUCLAIR Christophe.

Pouvoirs : M. AUCLAIR Christophe à M. ROGER Didier, M. FRAISSE Pascal à M. BRIGNOLI Jean-Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACROUX Karine.

---

## **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Délibération n°2023/023-2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° .2020/009-1 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant la vacance du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, suite à la décision du conseil municipal de ce jour, 20 juin 2023

Le conseil municipal décide que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020,
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 2,

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame LACROUX Karine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame BONNICHON BOUAS Marie-Laure et Madame BOUIX Hélène.

Après appel à candidature, M. ROBIN Rémy pose sa candidature au poste de deuxième adjoint au maire et il est procédé au déroulement du vote.

M. Rémy ROBIN est élu 9 voix pour et un bulletin blanc.

Cf. procès-verbal de l'élection ci-annexé.

**Visa Préfecture : 27/06/2023**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 heures 00.